

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 6

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les arcs de déroulement de R_1 et R_2 seront donc égaux à :

$$K_1 \int_0^{2\pi} \sin n \alpha \, dy \quad \text{et} \quad K_2 \int_0^{2\pi} \sin \left(\frac{\pi}{2} \pm n \alpha \right) \, dy$$

(K_1 et K_2 sont des constantes instrumentales). mais il faut pour cela qu'à une course du chariot (intégration de 0 à 2π) corresponde un nombre de tours du bâti égal à n et il suffit de dimensionner les poulies en conséquence ; l'analyseur de la fig. 11 par exemple est muni de 5 systèmes intégrateurs et de 5 disques doubles pour la détermination des coefficients d'une courbe jusqu'à $n = 10$ au moyen d'un double contournement (soit 20 coefficients).

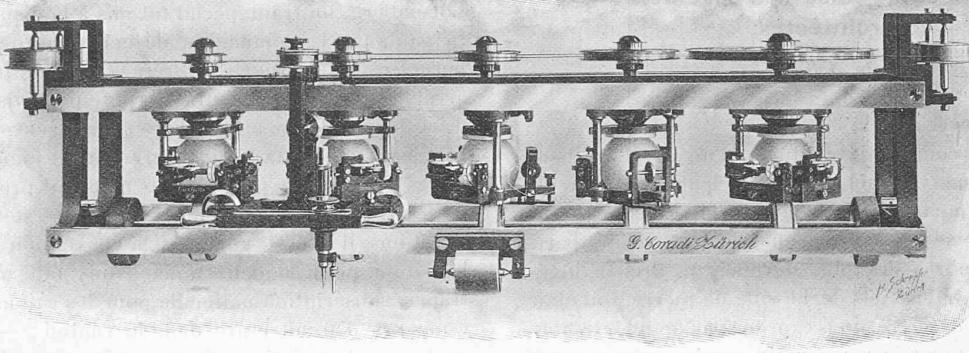


Fig. 11. — Analyseur harmonique Coradi.

Résultats du concours pour la Banque Cantonale Neuchâteloise.

Le Jury chargé de l'examen des plans présentés au concours ouvert par la Banque Cantonale Neuchâteloise a décerné les prix suivants :

1^{er} prix : Fr. 2500.—, à MM. François Wavre, architecte, à Neuchâtel, Polak & Piolenc, architectes, à Montreux.

2^{me} prix : Fr. 2300.—, à MM. Curjel & Moser, architectes, à Zurich et St-Gall.

3^{me} prix ex-æquo : Fr. 2000.—, à MM. Schnell & Thévenaz, architectes, à Lausanne, et à M. Charles Gunthert, architecte, à Vevey.

4^{me} prix : Fr. 1200.—, à M. A. Witmer-Karrer, en collaboration avec M. Ludwig Senn, architectes à Zurich.

Il avait été présenté 72 projets.

L'exposition des projets est ouverte au public du samedi 14 au dimanche 29 mars inclusivement, au Collège de la Maladière, le matin de 10 heures à midi, l'après-midi de 1 à 5 heures.

Royaume de Belgique.

Prix du Roi. — Concours de plans d'agglomérations ouvrières à ériger en Campine.

La Commission pour l'aménagement des agglomérations industrielles du bassin houiller de la Campine organise pour le prix du Roi un concours qui a pour objet l'établissement de plans généraux d'aménagement des agglomérations ouvrières qui seront créées à proximité des charbonnages de la Campine.

Ce concours, qui est ouvert aux étrangers, sera clôturé le 31 décembre 1914 ; il comporte deux prix : l'un de Fr. 10 000, l'autre de Fr. 6 000.

Les primes ne seront allouées que s'il est présenté des projets de valeur suffisante. Le jury conserve à cet égard toute liberté, de même qu'il pourra répartir tout ou partie

du montant total des primes de la manière qu'il jugera la plus équitable.

Tout projet non primé pourra être acquis moyennant la somme maximum de Fr. 3 000.

Pour obtenir le programme, s'adresser à M. le Président de la Commission, au Ministère de l'Intérieur, rue de Louvain, N° 3, à Bruxelles.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Circulaire du Comité Central aux membres de la S. I. A.

CHERS COLLÈGUES,

Suivant les résolutions de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1912, à Olten, nous sommes chargés de vous faire parvenir les normes établies avec l'assentiment des diverses Sociétés des Entrepreneurs. Veuillez trouver ci-joint :

1. Conditions générales pour l'exécution de travaux d'art. (Travaux publics et génie civil), *formulaire E, I.*
2. Conditions spéciales et mode de mètrage pour les travaux de terrassement et de maçonnerie, *formulaire F.*
3. Conditions spéciales et principes pour les soumissions relatifs aux travaux en béton armé, *formulaire G.*
4. Conditions et mode de mètrage pour travaux en pierre de taille naturelle ou artificielle, *formulaire H.*
5. Conditions spéciales et mode de mètrage pour travaux de charpenterie, *formulaire J.*

Tous les désirs exprimés lors de l'assemblée des délégués ont été pris en considération, de sorte que nous pouvons vous recommander l'usage général de ces normes.

Sur demande, le Secrétariat en expédiera le nombre d'exemplaires voulu, aux conditions de vente énumérées dans le règlement à la page 16 de la liste des membres pour 1913.